

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 septembre 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy FERRE, Maire.

Etaient présents : Guy FERRE, Karine BODIN, Jacques BIDAUX, Myriam MALECOT, Arlette DROUET, Camille FERRE, Hervé REBOURS, Alain VEILLON, Armelle LEVEQUE, Stéphanie LAHAYE, Vanessa FERIAU, Frédéric RIBAUT, Marie LEROY, Lucie VIGNERON.

Etaient absents et excusés : Pierre-Yves FERRE, excusé.

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné M. Hervé REBOURS, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 14

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu précédent.

Intervenant	Présentation du nouveau site internet
Mme BODIN, 1 ^{ère} adjointe au maire, accompagnée de Mme VERGER, agent communal à la médiathèque	présentent le nouveau site internet de la commune de Rannée. Ce site internet est hébergé via Vitré communauté et sera consultable à l'adresse suivante : https://www.ranee.com Il a été créé par Mme VERGER sous les directives de la commission communication. Les membres du conseil municipal approuvent ce nouveau site et autorise sa mise en ligne.

2021.09.21.01	ANNULE ET REMPLACE DEL 2020 05 26 04 – Délégation du conseil municipal au Maire (délégation permanente)
M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :	<p>4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; pour un montant maximum de 100 000 € HT ;</p> <p>5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;</p> <p>6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;</p> <p>7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;</p> <p>8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;</p> <p>9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;</p> <p>10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;</p> <p>11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;</p> <p>12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;</p> <p>14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;</p> <p>16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.</p> <p>17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.</p>

- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- Monsieur Le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjointes de prendre en son nom, en cas d'empêchement, de sa part tout ou partie des décisions pour lesquels il lui est donné délégation par la présente délibération.

2021.09.21.02	Avenant n° 6 à la convention ADS
----------------------	-----------------------------------------

Vu la convention du 26/06/2015 conclue entre la commune de Rannée et Vitré Communauté pour la période du 01/07/2015 au 31/12/2007, pour l'adhésion au service commun d'instruction des A.D.S. ;

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal l'avenant n°6 à la convention du 26/06/2015 relative au service commun d'instruction des ADS.

- L'avenant n°6 porte sur la tarification du service à posteriori de l'année 2020.
Pour l'année 2020, le coût du service par équivalent permis de construire (EPC) est évalué à 171€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention relative au service commun d'instruction des ADS ainsi que tout document relatif à cette affaire.

2021.09.21.03	DIA – AB46 et AB47 - 668 LA CROIX DE LA BARRE
----------------------	------------------------------------------------------

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative aux propriétés situées 668 LA CROIX DE LA BARRE, déposée par Maître Pascal ODY, notaire à La Guerche de Bretagne et cadastrée AB46 et AB47.

Le prix de vente a été fixé à 265 000 € hors frais d'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **DE NE PAS EXERCER** son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus.

2021.09.21.04	Convention de mise à disposition de la maison du 1075 Croix de la barre aux SDIS 35
----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande du SDIS 35 qui souhaite utiliser la maison du 1075 Croix de la barre, que la commune vient d'acquérir, pour y effectuer des manœuvres d'entraînement pompiers. Pour cela Il convient d'établir une convention entre la commune de Rannée et le SDIS 35, dont les termes sont présentés au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la convention, jointe en annexe, avec le SDIS 35, pour une mise à disposition à titre gracieux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à cette affaire

2021.09.21.05	Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE35
----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- **Contexte général et local :**

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence optionnelle « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la

modification de ses statuts et propose donc aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de lui déléguer cette compétence.

Dans le cadre de la Loi LOM, les AOM (Autorités Organisatrices de Mobilité) doivent proposer un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) afin d'offrir aux usagers un déploiement cohérent et concerté à l'échelle territoriale. Afin d'éviter la multiplication de démarches ponctuelles d'une commune ou d'un EPCI sur un réseau à vocation départementale, voir régionale (le SDE 35 a créé avec les SDE bretons et ligériens la marque et le service Ouestcharge permettant d'offrir un service commun à l'échelle de deux régions), la session du 26 janvier 2021 de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) a validé le principe d'un portage départemental assuré par le SDE35.

- **Contexte réglementaire :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatifs aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance, et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable des EPCI dans le cadre de la CCPE du 26 janvier 2021,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **D'ACCEPTER** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015 et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020.
- **DE METTRE** à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

2021.09.21.06	Lotissement Ardenne 3 : Avenant n° 1 marché Voirie de 2007 - Lot 1
----------------------	---------------------------------------------------------------------------

Les différents travaux non-prévus au marché initial ainsi que les moins-values de certaines opérations sont présentés au conseil municipal et doivent faire l'objet d'un avenant comme suit :

La plus-value totale s'élève à 1 396.74 € HT, soit 2.06 % du montant initial du lot. Le montant initial du lot n°1 était de 67 899.50 € HT et le montant nouveau s'établit donc à 69 296.24 € HT soit 83 155.49 € TTC (hors révision).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de Voirie Lotissement Ardenne 3 - Lot 1 ainsi que tout acte relatif à cette affaire ;
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget Lotissement Ardenne 3 2021.

2021.09.21.07**Lotissement Croix de la Barre : Plan de financement et demande de subvention
« Fonds Friches »**

Vu la délibération n° 2021.06.15.03 du 15 juin 2021 portant recrutement du bureau d'étude l'Atelier du Marais pour réaménager les 2 parcelles restantes du lotissement de la Croix de la Barre (AB120 et AB122) en parcelles plus petites à vocation d'habitat.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	montant HT	Financement	montant	pourcentage
AMO - SUPV	2 100,00 €	FONDS FRICHES	199 606,00 €	80,00
Montant estimatif des travaux HT	180 000,00 €			
Fibre optique	7 000,00 €			
Bureau d'étude - Montant des honoraires - Ferme	9 360,00 €			
Bureau d'étude - Montant des honoraires : taux 6,6%	11 880,00 €			
Géomètre - Levée topographique	985,00 €			
Géomètre - bornages	6 000,00 €			
Dossier Loi sur l'Eau	3 500,00 €			
Mission SPS	5 000,00 €			
Publication	1 000,00 €			
Sous-Total	226 825,00 €	Total subventions	199 606,00 €	80,00
Imprévus 10%	22 682,50 €	Autofinancement	49 901,50 €	20,00
Montant Total HT	249 507,50 €	Montant Total HT	249 507,50 €	100,00

La commune peut prétendre à la subvention **FONDS FRICHES**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à constituer le dossier de demande de subvention « Fonds Friches » et à le déposer auprès des administrations correspondantes.
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

2021.09.21.08**Convention Territoriale Globale (CTG)**

Mme BODIN, 1^{ère} adjointe au maire, expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020.10.20.09 en date du 20 octobre 2020 approuvant la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Rannée et la C.A.F d'Ille et Vilaine pour le 4^{ème} Contrat Enfance Jeunesse (2019-2022) ;

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) comme le nouveau cadre contractuel en remplacement des CEJ ;

Considérant que la CTG est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer un projet de maintien et de développement des services aux familles sur le territoire dans une logique de respect des compétences de chacun ;

Considérant la CTG comme un outil à destination de l'ensemble des collectivités (signataire ou non d'un CEJ) ;

Considérant que la transition vers une convention territoriale globale est obligatoire pour tous les territoires et au plus tard pour le 31 décembre 2023 au vu du non renouvellement des CEJ ;

Considérant que la démarche s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale n'est pas un dispositif financier mais un accord politique global unique conclu entre la CAF d'Ille et Vilaine et les collectivités pour une durée de 4 à 5 ans ;

Considérant les 2 options possibles de déploiement : portage d'une CTG par bassin de vie selon l'actuel zonage des Relais Assistants Maternels (soit 5 RIPAME sur Vitré Communauté) ou d'une CTG unique sur le territoire de l'EPCI ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir l'option d'une CTG unique sur le territoire de l'EPCI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide :

- **DE RETENIR** l'option d'une CTG unique sur le territoire de l'EPCI, telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Mme BODIN, 1^{ère} adjointe, présente au Conseil Municipal la demande de participation financière de la Commune de LA GUERCHE DE BRETAGNE pour le festival Bulles des Prés 2021.

Le festival Bulle des prés a eu lieu du **27 septembre au 02 octobre 2021**. Durant cette période 7 auteurs vont intervenir dans les écoles de La Guerche, Rannée, Domalain, Visseiche et Moulins et, pour la 1^{ère} fois, Argentré du Plessis. La commune de La Guerche de Bretagne supporte l'ensemble des frais et demande aux autres communes une participation. Pour Rannée, la participation demandée est de **200 €**.

Pour rappel, chaque année la somme de 150 € est allouée par la commune de Rannée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** les 200 € demandés par la commune de LA GUERCHE DE BRETAGNE.

Vœu sur la Santé au travail - CDG35

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier du CDG35 demandant au conseil municipal de soutenir l'action menée et d'adopter le « vœu » sollicitant :

- Une refonte du fonctionnement des instances médicales avec des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer
- un renforcement du statut des infirmière en santé au travail, comme dans le secteur privé
- un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le « vœu » exposé ci-dessus :

Après en avoir délibéré, à 11 voix Contre et 3 voix Pour la proposition faite par M. le Maire, le Conseil Municipal, Décide :

- **DE NE PAS** Adopter le vœu sur la Santé au travail.

Décisions du Maire, prises dans le cadre de ses délégations

Marquage voirie	SELF SIGNAL	4 737.60 € TTC
Coffret électrique marché	TH-CHARPENTIER	454.64 € TTC
Radiateurs Lgt 2 Avenue de l'Eglise	GEDIMAT	260.52 € TTC
Complément voirie Ardenne 2	FTPB	4 904.09 € TTC
Gazon – Place Debussy et rue Chêne de Bretagne	LARDEUX	8 271.36 € TTC
Levée Topographique Lotissement LCB	DECAMPS	1 182.00 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

- **Compte rendu réunion Commission Affaires sociales**

Mme MALECOT, 3^{ème} adjointe expose le compte rendu de la commission affaires sociales du 15/09/2021 :

- o Le repas des aînés aura lieu le 03/11/2021 pour les + de 70 ans avec une participation de 10€/personne. Le restaurant retenu est la Charrue à Availles sur Seiche.
- o Les « Colis de Noël » seront distribués semaine 51 pour les personnes âgées de + de 85 ans

- **Point sur Argent de Poche**

Été 2021 : 11 jeunes - 104 missions de 3h - pour un total de 1560 €

Opération renouvelée pour les vacances de la Toussaint.

- **Stagiaire au Services Techniques**

Les services techniques de la mairie accueillent un stage découverte de 3 semaines sur la période du 13/09 au 16/10/2021, avec la MFR de Janzé.

- **Journées du Patrimoine 2022**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'église de Rannée fera partie des monuments à visiter lors des journées du patrimoine 2022. Cette action sera menée dans le cadre de la valorisation de l'église suite aux subventions accordées pour sa restauration.

- **Calendrier électoral 2022**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre note des dates suivantes :

- Elections du Président de la République : dimanches 10 et 24 avril 2022
- Elections législatives : dimanches 12 et 19 juin 2022

- **Date des commissions Finances, Communication et Voirie**

- *Finances* : jeudi 28/10/2021 à 19h30
- *Communication* : mardi 05/10/2021 à 18h30
- *Voirie* : samedi 06/11/2021 à 09h00

- **Rappel de la date du 11 Novembre 2021**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la cérémonie du 11 novembre aura lieu le 11/11/2021 à 11h00.

- **Rappel de la Date du prochain Conseil Municipal**

Mardi 19 octobre 2021 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h30

➤ *Page de signatures*

Guy FERRE

Karine BODIN

Jacques BIDAUX

Myriam MALECOT

Arlette DROUET

Pierre-Yves FERRE

Camille FERRE

Hervé REBOURS

Alain VEILLON

Armelle LEVEQUE

Stéphanie LAHAYE

Vanessa FERIAU

Frédéric RIBAUT

Marie LEROY

Lucie VIGNERON